

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 05 MAI 2010

Délégués	66	En exercice	66		
Présents	34	Pouvoir	0	Suffrages exprimés	34

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 05 mai 2010 à la suite de la convocation adressée le 26 avril 2010.

PRESENTS

BARRES Gilles - BLANCHIN André - BOURDELY Robert - BROUSSE Karine - CHARRE Didier - COULOMB Michel - CROS Pierre - DEBARD Marie-Rose - ETTWILLER Catherine - FAYARD Daniel - FERRIER Claude - FISCHER Sabine - FOUREZON André - HELMSTETTER Ernest - JOUANARD Sébastien - IMBERT Sandrine - JOUVE André - JULIEN René - KARBOWY Isabelle - LEGROUX Catherine - LOUIS Marie-Thérèse - MAÇON Robert - MARIJON Gérard - MARTIN Claude - MICHELAS Jean - MOISSON Bernard - MOULIN Michel - SABY Christophe - SOULAGEON Pierrette - TERRAS Marie-Noëlle - VIALLE Lucien - VIGNAL Jérôme - VOLLE Marcel - VOLLE Myriam - WOJCIESZKO Raymonde

ABSENTS non REPRESENTES

ARNAUD Emile - AUFFEUVRE Eric - BACQUELOT Anne-Laure - CARVALHO Avelino - CASTERMANT Tony - CHAMBLARD Chantal - CHANAL Emile - CHAPUS Paulette - CHAUSSINAND Didier - CHAUVY Alain - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DORNE Thierry - FAURE Catherine - FLUCHAIRE Alain - FOURCHAUD Gérard - HERRERO Jean - JACQUOT Jacqueline - LAUTROU Lucile - MARION Bruno - PEYRET Joël - PLANTIER Jean-Luc - PRAMAYON Jean-Pascal - QUINCY Franck - REYNE Jacky - ROCHETTE Bernard - ROSTAIND Françoise - SANIEL Gérard - TACONNET Robert - TALLARON René - TERRAS Véronique - VIRUEGA Cécile

PRESENTS ES-QUALITE

André BEAL - François PONCE - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h10.
Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.
Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Délibération N°15/2010

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2009 (Annexe 1).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'activité 2009

Monsieur MOULIN demande si un ramassage de bûches agricoles est prévu pour cette année.

Monsieur PONCE répond qu'habituellement c'est la chambre d'agriculture qui organise les collectes.

Monsieur MOULIN demande si les produits vétérinaires sont acceptés en déchetterie.

Monsieur PONCE répond que ces déchets sont acceptés en petites quantités sur les déchetteries, ces déchets sont considérés comme Déchets Ménagers Spéciaux (DMS : peintures, phytosanitaires, colles, solvants, médicaments, produits vétérinaires, radios, acides).

Madame MARTIN demande si l'on collecte les déchets médicaux des hôpitaux.

Monsieur PONCE répond que les hôpitaux gèrent eux-mêmes leurs déchets à risques infectieux. Le SICTOMSED ne collecte pas les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sur ses déchetteries et il semblerait que pour les particuliers une collecte s'établisse avec les pharmacies.

Monsieur FAYARD demande d'où provient la différence de prix sur les pneus entre 2008 et 2009.

Monsieur PONCE répond qu'en 2009, le SICTOMSED n'a pas fait de sortie de pneus alors qu'en 2008, 9.2 tonnes de pneus ont été transférés sur St Pierre de Chandieu (problème de quota atteint avec Aliapur)

2. VALIDATION DU TAUX DE LA TEOM

Délibération N°16/2010

Monsieur le Président explique que depuis le 01 janvier 2005 nous devons voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004). Mais, ne connaissant pas les bases d'imposition, lors de la dernière réunion en date du 03 février 2010, le Comité Syndical avait fixé uniquement le produit attendu.

Ayant reçu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles fin mars 2010, le Comité Syndical sera appelé à délibérer pour valider le taux de la TEOM, à savoir :

$$\frac{1\,459\,043.60 \text{ € (le produit attendu de la TEOM + la participation de la Communauté de Communes des Boutières, du Pays de Lamastre et du Pays de Vernoux)}}{9\,398\,611 \text{ (valeur locative des communes adhérentes et Communauté de Commune des Boutières, du Pays de Lamastre et du pays de Vernoux)}} = 15.52\%$$

Monsieur le Président rappelle le taux de TEOM pour l'année 2009 : 14.75%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux de TEOM 2010 : 15.52%.

3. VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES DE 2009

Délibération N°17/2010

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui, en contrepartie, s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

L'encaissement du FCTVA 2009 permettra de diminuer l'emprunt 2010 de 26 200.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ PREND ACTE que le montant de référence est constitué par la moyenne des montants cumulés des dépenses d'équipement réalisées sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 et inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 des différents budgets de la collectivité (budget général + budget annexe). Cette moyenne de référence, calculée par la Direction Générale des Finances Publiques du Ministère du Budget, s'élève à : 246 380.00 euros ;
- ❖ DECIDE d'inscrire au budget 2010 du SICTOMSED un montant de 252 826.00 euros de dépenses réelles d'équipement ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le SICTOMSED s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

4. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Article bulletins municipaux

Monsieur le Président informe qu'un article concernant le SICTOMSED a été préparé, les communes qui souhaitent cet article pour leurs bulletins municipaux peuvent en faire la demande au secrétariat.

- ❖ Nettoyage des conteneurs

185 conteneurs de tri sélectif ont été nettoyés au mois de mars pour la somme de 3 805.91 € TTC soit 20.57 €/conteneur.

- ❖ Délibération du Bureau Syndical

En date du 25 mars 2010, le Bureau Syndical a délibéré pour :

- ❖ Autoriser Monsieur le Président à introduire une action en justice afin de défendre les droits du Syndicat dans le cadre des désordres de la Déchetterie de Vernoux-en-Vivarais devant le Tribunal Administratif de Lyon et à poursuivre l'action enregistrée sous le numéro 0802261-3
- ❖ confier la défense des intérêts du Syndicat à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de VALENCE, domicilié professionnellement 36 Impasse Raymond Daujat, BP 206 - 26205 MONTE LIMAR CEDEX,
- ❖ mandater le Président à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON

Le **10 MAI 2010**
Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

